



heritage du pere de mon épouse

Par **olivier gerard louis**, le **24/02/2013** à **16:53**

bonjour,

mon épouse vient de perdre son père et plusieurs problèmes se posent/

l'heritage se compose d'un appartement dans le 7e arrondissement à paris et d'une maison de campagne dans les yvelines.

Il y a plus de 5 ans, mon épouse a signé un désistement devant notaire pour ne toucher que 100 000€ sur l'appartement parisien estimé à tort à l'époque à 500 000 € alors que sa valeur actuelle est de plus d'un million d'euros, la maison de campagne n'avait pas été évoquée lors de ce désistement au profit de son frère.

Peux t'on revenir en arrière pour ce désistement et que mon épouse touche une part équitable.

merci de votre réponse

Par **youris**, le **24/02/2013** à **17:26**

bjr,

ce désistement a-t-il été par acte notarié ?

en principe on ne peut pas renoncer à une succession non encore ouverte.

cdt

Par **Afterall**, le **24/02/2013** à **18:16**

Bonjour,

Quel type d'acte a été signé ? Un acte contenant renonciation à l'action en réduction ?